



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU CHICHOULET

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À TITRE GRACIEUX POUR L'ORGANISATION DES CHICHOUVINS LE LUNDI 28 JUILLET 2025

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté du Département de l'Hérault en date du 28 mai 2025 autorisant les manifestations pour la saison 2025 sur le périmètre du port ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, conclue le 6 juillet 2009 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes et prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la convention d'objectifs conclue le 15 juillet 2021 entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux pour l'organisation des Chichouvins 2025 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 juin 2025 ;

Considérant qu'au regard des missions qui ont été confiées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPIC) « Office de tourisme La Domitienne », la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne ont souhaité se rapprocher pour assurer l'organisation d'une soirée Chichouvins ;

Considérant que la soirée Chichouvins vise à ce que des viticulteurs du Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc proposent leurs produits et présentent leurs savoirs faire avec des instants musicaux ;

Considérant que, pour cinq euros, le visiteur se voit remettre un verre à dégustation et trois tickets lui donnant accès à l'espace vigneron et animations ;

Considérant que cette manifestation doit faire l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui définit les moyens mis à disposition par les parties pour assurer le bon déroulement de la manifestation, dans le respect de la sécurité des personnes, des biens, et des installations portuaires, sans en entraver son fonctionnement au bénéfice de ses usagers ; qu'il y a lieu de consentir cette autorisation à titre gracieux ;

Considérant que ces animations se dérouleront sur une soirée de dégustation, de 19h à 23h, le lundi 28 juillet 2025 ;

I. ACCORDE à l'Office de tourisme La Domitienne, à titre gracieux, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du port du Chichoulet, à Vendres, pour l'organisation de la manifestation « Les Chichouvins » le 28 juillet 2025.

II. APPROUVE à cet effet le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ci-annexé à conclure avec l'Office de tourisme La Domitienne.

III. DÉCIDE de signer la convention à intervenir.

IV. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice 2025.

V. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VII. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 21 JUIL. 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 22 JUIL. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 22 JUIL. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du